



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-02

RELATIVE À : contrat d'engagement avec la société SAVAC Voyages – sortie des aînés le 3 Juillet 2025

Le Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 Avril 2025 décidant de l'application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS organise une sortie à destination des séniors le 3 Juillet 2025,

Considérant la proposition de contrat présentée à cet effet par la société SAVAC Voyages,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de voyage avec la société SAVAC Voyages pour l'organisation d'une sortie ayant pour thème « Journée Evasion en Touraine » le 3 Juillet 2025, pour un montant de 111 € par personne, soit 3 774.00 € (35 personnes dont 1 gratuité soit 34 personnes payantes).

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président à signer ce contrat.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS, à l'imputation 6232 - 4238.

À HOUDAN, le 6 Juin 2025

PUBLIÉ LE

NOTIFIÉ LE

Le Vice-Président du CCAS,

Julien BOURGOGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire